

Commission Départementale de l'Arbitrage  
Réserve technique - Procès-Verbal n° RT2  
Jeudi 2 MARS 2023

---

Présidence : M. Bernard Vaillant (Président de la CDA)

---

Membres : MM. Jean-Paul Chamoulaud, Philippe Paulhac, Hervé Zago  
Puaud Jean Louis, Corbiat Richard

---

Saison 2022-2023 – Réserve technique N° 2

## 1 – Identification

---

Match n°25603450 – Guimps 1 – ST Michel Cs 2 Coupe D. Bernard Féminine à 8 -  
Dimanche 19 Février 2023 à 15H00

Score : 1 buts à 1 Tirs au but : 3 à 2

Arbitre central bénévole : Durand Matteo Licence N° 2546368507

Arbitres assistants bénévoles : Lafon Philippe Licence N° 2546885869

Tillard Herve Licence N° 1172423534

Réserve déposée auprès de l'arbitre par le responsable de l'équipe de ST Michel Cs 2,  
Mr Tillard Hervé, à l'issue de la première partie de la séance de tirs au but en présence du  
capitaine de l'équipe adverse.

Le score étant de 2 à 1 en faveur de l'équipe de St Michel Cs 2 à l'issue de cette séance

## 2 – Intitulé de la réserve

---

Suite aux 80 minutes jouées et plus le temps additionnel se terminant sur le score de 1-1 nous  
envoyant aux tirs aux buts, de comme un accord avec l'arbitre du jour (non-officiel mais arbitre  
de leur club) et l'équipe adverse (Guimps) nous partons sur cinq tireuses (personne ne  
connaissait la règle des 8 tireuses).

Avant la fin des 10 tirs aux buts, notre dernière joueuse allait tirer lorsque on lui a dit « que son  
tir comptait pas car déjà 2 à 1 ». Fin de ces 10 tirs aux buts avec victoire de notre part 2-1,  
l'arbitre siffle la fin du match. Suite à ça une personne soi-disant du district et semblerait être un  
frère d'une joueuse de Guimps est intervenu pour dire que c'était aux 8 filles de tirer alors que  
le coup de sifflet final était donné. Sachant que le « délégué » n'était pas présent sur la feuille  
de match et il était présent en tant que simple spectateur.

## 3 – Auditions

---

Auditions téléphoniques :

Les rapports oraux de l'arbitre bénévole de la rencontre M. Durand Matteo et du dirigeant responsable de l'équipe de St Michel M. Tillard Hervé au président de la CDA Bernard Vaillant confirment que pendant la première partie de la séance des tirs au but, le cinquième tir de la joueuse de St. Michel a bien été effectué par cette dernière.

#### 4 – Nature du jugement

---

Après études des pièces versées au dossier :

La commission départementale de l'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

#### 4 – Recevabilité

---

Attendu que la réserve a bien été déposée auprès de l'arbitre conformément aux dispositions de l'article 146.1–a des règlements généraux, dans le cas présent, une fois la première partie de la séance de tirs au but terminée.

Attendu que conformément à l'article 186 des règlements généraux, la réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé le mardi 15 novembre 2022 à 15h46 à partir de l'adresse officielle du club ; en conséquence, la CDA déclare la RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.

#### 5 – Au fond

---

Attendu que : Dans son rapport, M. Christophe Seynat Membre de la commission féminine du district de football de la Charente, donne des précisions sur la poursuite de la séance des tirs au but.

*« A la fin du temps réglementaire il y avait match nul 1 partout.*

*A suivre donc la séance des tirs au but. L'arbitre bénévole de la rencontre fait tirer 5 tirs au but de chaque côté. A ce moment de la séance des tirs au but c'est l'équipe de St Michel CS 2 qui gagne 2 tirs au but à 1.*

*Comme j'étais présent je me suis permis d'intervenir pour faire appliquer le règlement de l'article N° 9 de la coupe trophée D. Bernard féminine à 8 règlement actualisé le 12/12/2022 qui dit bien que toutes les participantes qui terminent la rencontre sur le terrain doivent participer à la séance des tirs au but. Donc 8 tirs au but de chaque côté. Règlement papier que j'avais avec moi et que j'ai montré à l'arbitre de la rencontre ainsi qu'au deux équipes. Nous voilà donc repartis pour une séance de 3 tirs au but de chaque côté avec les 3 dernières qui n'avaient pas encore participé à cette séance. Après 8 tirs au but de chaque côté 2 partout. Pour le 9 -ème tir au but Guimps marque et St Michel malheureusement rate. Victoire de Guimps aux tirs au but 3 à 2. »*

Attendu que : L'Article 9 du règlement du Trophée D. Bernard Coupe Féminine à 8 définit le déroulement et l'issue du match.

*« La durée des matchs est de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.*

*En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation.*

*Les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but. Huit (8) tirs puis à suivre toujours avec les joueuses ayant terminé la rencontre (si une équipe termine avec un effectif de 7 joueuses, le nombre de tirs au but sera égal à 7 tirs pour les 2 équipes), la séance s'arrêtant lorsqu'une équipe à égalité de tirs ne peut rattraper l'autre. »*

Attendu que : M. Christophe Seynat, Membre de la commission féminine du District, seul à connaître ce règlement, est intervenu immédiatement à la fin des dix premiers tirs, pour informer l'arbitre et les deux équipes du règlement de l'épreuve.

Attendu que : M. l'Arbitre a donc prolongé l'épreuve des tirs au but, afin que 8 joueuses de chaque équipe participent régulièrement à cette épreuve.

Attendu que : Les deux équipes ont accepté de participer à la prolongation de l'épreuve.

## 6 - Décisions

---

Par ces motifs et après étude des pièces du dossier

La commission départementale de l'arbitrage déclare la RESERVE INFONDEE, CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN et transmet le dossier à la Commission départementale des Compétitions Féminines pour HOMOLOGATION.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique

Le Président de la C.D.A  
Bernard Vaillant

